

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Maître de l'ouvrage :

**MAIRIE DE FENOUILLET
Département de la Haute Garonne**

Objet du marché :

NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX

Date limite de réception des offres :

3 Février 2017 à 12 Heures

Article premier : Objet de la consultation

Le présent marché concerne :

Le nettoyage et l'entretien des bâtiments communaux

Article 2 : Décomposition en tranches et en lots

Lot unique.

Article 3 : Conditions de la consultation

3.1 - Etendue de la consultation

Le marché est passé sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 publié au JORF n° 0074 du 27 mars 2016 relatif aux marchés publics.

3.2 – Durée du marché

Le marché est passé pour une durée de **Un An** à compter du 1^{er} mars 2017.

3.3 - Variantes et Options

3.3.1 - Variantes

Sans objet.

3.3.2 – Options

Centre de loisirs primaire « Le Nautilus » rue de la Laque

La commune se réserve le droit de retenir ou pas ces options.

3.4 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultations avec report de cette date en conséquence s'il le juge nécessaire.

Ces modifications seront alors notifiées sous la même forme à l'ensemble des candidats qui auront à répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

3.5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

Ville de Fenouillet
NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX
R.C.

3.6 - Mode de règlement du marché

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les intérêts moratoires courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global. Ils seront calculés sur la base du taux de refinancement de la Banque de la Communauté Européenne (BCE) à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de huit points.

Article 4 : Présentation des offres

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Offre :

- L'acte d'engagement (A.E.) ;
- Le planning prévisionnel des travaux dûment approuvé ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.P.) et ses annexes : cahier ci-joint à accepter sans modification :
 - ☛ Annexe 1 : conditions générales
 - ☛ Annexe 2 : programme des travaux
 - ☛ Annexe 3 : décomposition du prix global et forfaitaire dûment complété
 - ☛ Annexe 4 : bon de visite dûment rempli par le représentant de la mairie de Fenouillet.

Candidature :

Dossier justifiant de références financières et de références professionnelles dans la gestion d'activités similaires auprès du public concerné, en partenariat avec les collectivités locales ;

Lettre de candidature (DC1) par candidat. Les signataires doivent justifier de leur habilitation pour engager la personne morale ;

Déclaration du candidat (DC2) nouvel imprimé avec indication du chiffre d'affaires des trois derniers exercices et effectifs du candidat ;

Ville de Fenouillet
NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX
R.C.

Les certificats exigés des soumissionnaires aux marchés publics en vertu à l'article 48 et suivants du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 publié au JORF n° 0074 du 27 mars 2016 relatif aux marchés publics ; les candidats pourront utiliser les formulaires NOTI1 et NOTI2.

Ces formulaires sont disponibles sur le site : www.economie.gouv.fr/daj/formulaires

Article 5 : Jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 publié au JORF n° 0074 du 27 mars 2016 relatif aux marchés publics

Les critères de jugement seront pondérés et porteront sur :

• **Volume des heures de travail affectées aux différents bâtiments / 25**

(décomposition du prix global et forfaitaire)

• **Valeur technique de l'offre / 25**

La qualité des prestations offertes sera évaluée par la prise en compte des prestations offertes dans les domaines suivants :

- ⇒ Qualification du personnel affecté aux différentes tâches ;
- ⇒ Normes de qualité du travail applicables chez le soumissionnaire, de façon générale et en particulier en ce qui concerne les prestations offertes à la mairie de Fenouillet ;
- ⇒ Organisation des services du prestataire, en vue notamment de l'encadrement des effectifs et de la gestion des remplacements ;
- ⇒ Qualité des produits de nettoyage utilisés.

Le soumissionnaire fournira pour chacun des domaines ci-dessus une description détaillée dans un même document appelé mémoire technique.

• **Prix des prestations / 50**

La formule de calcul utilisée pour le critère prix sera la suivante :

$$\text{Note} = (\text{valeur du critère} * (1 - (\text{offre} - \text{MD}) / \text{MD}))$$

MD = Offre moins disante

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les trois candidats ayant les offres économiquement les plus avantageuses et correspondantes à la demande du marché. Cette négociation se déroulera par courrier, courriel ou entretien.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat, s'il ne l'a pas déjà fait, produise les certificats de l'article 48 et suivants du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 publié au JORF n° 0074 du 27 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les candidats transmettront leur offre sous pli cacheté portant la mention :

Ville de Fenouillet
NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX
R.C.

Offre pour :

« NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX »
« Ne pas ouvrir »

Les dossiers pourront être retirés et déposés gratuitement à l'adresse suivante :

http://www.klecoon.com/dematernet/formulaire_3_Detail_Consultation.asp?consultation_ID=65527

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

MAIRIE DE FENOUILLET
Place A. Olives
BP 95110
31151 FENOUILLET CEDEX

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

- Le pli précité doit contenir *l'offre et les pièces* -définies à l'article 4.1.

Article 8 : Visite des lieux

Les candidats devront procéder à la reconnaissance des sites conformément aux dispositions de l'article 20 du CCP.

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

Pour tous renseignements complémentaires :

Administratifs :

Service Marchés Publics - e-mail : marches@mairie-fenouillet.fr

Techniques :

Services techniques – e-mail : gilles.meslier@mairie-fenouillet.fr